

**WILAYA DE TLEMCEM
DAIRA D'HENNAYA
COMMUNE D'HENNAYA**

NIF 0 984 1326 9058 607

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

Conformément aux dispositions de l'Article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 02 Dhou EL hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 ,portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article n°56 de la Loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics .

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Hennaya, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales relatif à la réalisation du projet suivant:

« REALISATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE A L'ECOLE LABLACK TAYEB A HAI KHEMISTI »

Paru dans les quotidiens nationaux : « **المساء** » en date du : **31/12/2025** et « **MEDIA EXPERT**» en date du : **30/12/2025**.

- Qu'à l'issue de jugement des offres en date du : **15 /01/2026** par la commission d'ouverture des plis et jugement des offres, il a été procédé à l'Attribution comme suit :

N°	Désignation de l'opération	Entreprises	Montant de L'offre proposé en TTC (DA)	Montant de l'offre corrigée en TTC (DA)	Délai de réalisation	Note technique/100	OBSERVATIONS
01	REALISATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE A L'ECOLE LABLACK TAYEB A HAI KHEMISTI	SARL BUILDING OUEST	13.996.720,50	13.996.720,50	Quatre (04) Mois	65,00	l'offre économiquement la plus avantageuse et l'offre la mois disant parmi les offres financière
NIF : 00021 3026289018							

Touts Soumissionnaires qui conteste ce choix, peut introduire un recours auprès de la Commission des Marchés de la commune d'Hennaya dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le BOMOP ,la presse Nationale ou le portails des marchés Conformément à l'article n°82 Alinéa 03 aux décret présidentiel n° 15-247 du 02 Dhou EL hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 ,portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .

Comme cet avis est considéré comme invitations de tous les soumissionnaires qui sont intéressés et de se rapprocher auprès du service marché de la commune d'Hennaya, au plus tards de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cet avis dans la presse Nationale pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières et ce conformément à l'article 82 Alinéa 04 du décret présidentiel n° 15-247 du 02 Dhou EL hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

HENNAYA LE.....
LE PRESIDENT DE L'APC